



Changer d'études ou d'orientation... Quel impact sur mes allocations familiales ?

Changer d'études ou d'orientation...

Quel impact sur mes allocations familiales ?



31/11/2024

Le parcours scolaire de l'un(e) n'est pas le parcours de l'autre. Il y a parfois des choix qui, au fil du temps, ne s'avèrent pas correspondre aux attentes. Il est donc toujours possible de se réorienter, de changer de filière, voire d'interrompre ses études.

Si tu te trouves dans cette situation, tu peux toutefois te demander si ce changement de cap aura un impact sur tes allocations familiales.

FAMIWAL te donne tous les détails en fonction de ton âge.

## Tu as moins de 18 ans ?

Tu conserves ton droit aux allocations familiales sans conditions. FAMIWAL ne vérifie pas ta scolarité ni ton occupation dans le cas où tu travailles.

## Tu as entre 18 et 21 ans ?

FAMIWAL ne vérifie pas ta situation et tes allocations te sont octroyées jusqu'à l'âge de 21 ans.

Par contre, tu dois être attentif(ve) à certains obstacles :

- Ne pas travailler plus de 240 heures par trimestre

Remarque : le calcul ne tient pas compte des heures effectuées dans le cadre d'un contrat d'étudiant(e), d'une activité indépendante n'entraînant pas le paiement de cotisations sociales, ni de celles effectuées dans une convention de stage ou une formation en alternance.

- Ne pas bénéficier d'allocations de chômage, d'une indemnité de pause-carrière ou d'une prestation sociale (cas particulier en lien avec une couverture mutuelle ou d'assurance).

## Tu as entre 21 et 25 ans ?

Pour conserver tes allocations familiales, tu dois soit continuer à étudier, soit t'inscrire comme demandeur(euse) d'emploi au FOREM. Les allocations familiales continuent en effet à être versées durant les 365 jours du stage d'insertion professionnelle.

A partir de 21 ans, la caisse d'allocations familiales t'envoie le formulaire de vérification de ton statut. Il est très important de le renvoyer (avec l'attestation de l'école) au plus vite pour ne pas avoir d'interruption dans les paiements.

## Quelques éléments importants à garder à l'œil...



### Tu décides de poursuivre des études

- Les cours doivent être dispensés dans un établissement d'enseignement reconnu, organisé ou subventionné par l'une des Communautés de Belgique.

- Dans l'enseignement supérieur, tu dois être inscrit(e) pour au moins 27 crédits avant le 30 novembre.

- Si tu décides de suivre tes études en e-Learning, tu dois être inscrit(e) à 100 % des modules de cours et à un cycle d'examens.

- Si tu pars étudier à l'étranger, par exemple pour un Erasmus, tu conserves ton droit aux allocations familiales pour autant que ce soit un programme officiel et que tu restes domicilié(e) en Wallonie.

- Si tu t'inscris pour suivre une formation de chef d'entreprise, les heures de stage sont prises en compte dans le quota des 17 heures obligatoires.

- Si tu fais le choix d'un master à horaire décalé, les mêmes règles s'appliquent (moins de 25 ans, 27 crédits de cours). Ici aussi, en cas de travail comme salarié en parallèle, il ne faut pas dépasser 240h par trimestre.



### Tu décides d'arrêter tes études

- Tu dois t'inscrire directement au FOREM comme demandeur(euse) d'emploi pour garder ton droit aux allocations familiales.

- Tu continues à bénéficier des allocations familiales durant ton stage d'insertion professionnelle (365 jours).

- Tu perds ton statut d'étudiant(e) et tu ne peux donc plus travailler en job étudiant.

- Si tu trouves du travail durant cette période, les conditions pour garder tes allocations familiales dépendent de ta date de naissance. Pour les jeunes nés avant le 1er janvier 2001, le salaire mensuel doit être inférieur à 789,96 € bruts/mois. Pour les jeunes nés après 2001, c'est le nombre d'heures de travail qui ne doit pas dépasser 240h par trimestre.

**A partir de 25 ans**, les allocations familiales s'arrêtent automatiquement, même si tu continues à étudier.



D'autres questions ? N'hésite pas à consulter la rubrique jeunes de FAMIWAL.